

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 20 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Julietta PINTE
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Maxence DECAIX pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Franck FASQUELLE
- Sandra MILLE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Ludovic LATRY

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-4-10 : Instauration d'un périmètre d'étude – centre-ville

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Elle peut intervenir dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable, d'un permis, de construire, de démolir ou d'aménager et ne peut être prononcée qu'à l'issue des formalités de publication de la délibération instaurant un périmètre d'étude. Il faut néanmoins que les travaux aient un impact réel sur le futur projet. A défaut, le sursis ne saurait être valablement motivé.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans.

SAINT-MARTIN-BOULOGNE concentre un centre bourg attractif, assez étendu sur la commune et un nombre de services conséquents : un collège, des écoles primaires et maternelles, des services de proximité, une église, un commerce de grande surface, des commerces variés, des services médicaux et de santé,... Sa proximité avec la campagne d'un côté et avec le centre-ville urbain de Boulogne-sur-Mer de l'autre, l'attractivité de son centre bourg, et la qualité de son cadre de vie sont à l'origine d'une pression sur le logement et sur les locaux d'activité et commerciaux de plus en plus prégnante.

SAINT-MARTIN-BOULOGNE est aussi de plus en plus concernée par le vieillissement de sa population avec une tranche d'âge des 75 ans et plus qui augmente fortement. La question de la ville de la proximité se pose : le renforcement des cheminements sécurisés pour piétons et vélos, faciliter les mobilités douces et actives en cœur de ville afin de conforter les parcours commerçants et de promenade urbaine sont des objectifs affirmés par la commune.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241003-2024_4_10BIS-DE

Si SAINT-MARTIN-BOULOGNE a de nombreux atouts, Il y a un intérêt certain à travailler une cohérence à l'échelle communale, avec des quartiers adaptés aux différentes classes d'âge de la population.

Le centre-ville constitué autour des places Francis Delury, Jean Moulin, Aristide Briand et du square Ferry-Nacry est un secteur qui peut répondre à ces problématiques : logements, équipements, services. Le quartier, qui est aujourd'hui peu favorable aux mobilités douces avec un espace public dédié principalement à la voiture, bénéficiera du développement de nouveaux projets commerciaux et de logements à court et moyen termes.

Une étude de programmation urbaine et de faisabilité est en cours d'achèvement pour définir un plan guide avec des scénarios d'aménagement cohérent.

La commune souhaite offrir une nouvelle capacité de logements, d'équipements, de commerces et de services au quartier, tout en garantissant une bonne gestion des mobilités, et une valorisation de l'espace public partagé entre tous les usagers du centre-ville.

Il s'agit d'un secteur au potentiel fort, qui, une fois sa requalification engagée, participera à l'amélioration du cadre de vie urbain sur la commune.

Dans ce cadre, la commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser le développement. Ce dernier est délimité comme suit :

- Sur l'axe Est –Ouest : de la rue Léon Théry à la rue Hénot
- Sur l'axe Nord –Sud : de la rue Jean Jaurès à la rue François Boulanger

Les rues et lieux suivants sont donc inclus dans ce périmètre où s'exerce le sursis à statuer :

- Place Aristide Briand : le n°2.
- Place Jean Moulin : à partir du n° 7 inclus jusqu'au n°27 inclus.
- Route de Desvres :
 - Les n°3 et 11 inclus ;
 - et les n° pairs à partir du n°2 inclus jusqu'au n°42 inclus.
- Route de Saint-Omer :
 - les n° pairs à partir du n°162 inclus jusqu'au n° 226 inclus ;
 - les n° impairs à partir du n°255 inclus jusqu'au n°347 inclus ;
- Rue au Bois :
 - Les numéros impairs, à partir du n° 37 inclus jusqu'au n°83 inclus ;
- Rue de la Colonne :
 - Les numéros impairs, à partir du n°1 inclus au n°61 inclus ;
 - et les n° pairs à partir du n° 2 inclus jusqu'au n°30 inclus ;
- Rue Duhautoy : à partir du n° 2 inclus au n°8 inclus.
- Rue François Boulanger : à partir du n° 103 inclus au n°117 inclus.
- Rue Hénot : les numéros pairs, à partir du n° 2 inclus jusqu'au n°72 inclus.
- Rue Jean Jaurès : les numéros pairs, à partir du n°2 inclus jusqu'au n°26 inclus.
- Rue Marteau :
 - Les numéros impairs, à partir du n° 3 inclus jusqu'au n°57 inclus ;
 - et les numéros pairs, à partir du n° 6 jusqu'au n°32 inclus ;
- Rue Roger Salengro, les numéros pairs, à partir du n° 2 inclus jusqu'au n°22 inclus
- Square Jeannil Dumortier : les numéros pairs, à partir du n°4 inclus au n°18 inclus.
- Square Nacry : à partir du n°6 inclus jusqu'au n°27 inclus.
- Résidence La Closeraie : Les numéros impairs à partir du n°3 jusqu'au 11 inclus, et les numéros 15 et 17 inclus.

L'instauration de ce périmètre n'a pas pour objectif de figer le tissu urbain ou de bloquer la construction dans ce secteur.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241003-2024_4_10BIS-DE



Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ↳ Décider d'instaurer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains et les rues concernés par le projet urbain ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'instauration d'un périmètre d'étude – centre-ville

Nombre de votants : 33

Pour : 27

Abstention : 6

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 03 octobre 2024

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241003-2024_4_10BIS-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a checkmark-like element to the right.

Affiché le : 14/10/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>